

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 31 mars 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, FONCY Guillaume, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés : BORDE Christophe

Absents excusés : BORDE Christophe, TARRADE Simon,

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise en place des commissions communales

Monsieur le Maire donne connaissance des commissions communales existantes : **Travaux – voirie – cimetière, finances – économie – suivi des contrats, affaires scolaires – cantine - enfance, électorale, solidarité – lien avec la population, communication – site internet - journal, environnement – gestion des chemins – patrimoine – animaux errants, CAO - MAPA.** Il est proposé de regrouper certaines commissions, et d'en créer de nouvelles. Monsieur le Maire est président de droit des commissions.

1. Finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Finances, gestion communale et gestion des contrats »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Finances, gestion communale et gestion des contrats » composée de 7 membres et d'un délégué responsable,

DESIGNE les membres suivants : Mesdames et Messieurs Françoise LATOUR (référente), LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, BOST Claude, RAT Catherine, COUTANT HUPPE Sophie, FROIDEFOND Olivier, BORDE Christophe

2. Travaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Travaux, voirie et cimetière »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Travaux, voirie et cimetière » composée de 8 membres et d'un délégué responsable.

DESIGNE les membres suivants : Mesdames et Messieurs LACOSTE Eric (référent), TARRADE Simon, BAPPEL Annick, LATOUR Françoise, GAILLARD Marlène, COUTANT HUPPE Sophie, BOST Claude, RAT Catherine, FROIDEFOND Olivier

3. Lien Social

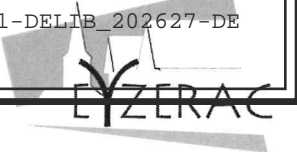
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Manifestations communales, solidarité, lien avec la population, lien avec les associations »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Lien Social » composée de 8 membres et d'un délégué responsable.

DESIGNE les membres suivants : Mesdames et Messieurs LATOUR Françoise (référente), PRATIQUE Emilie, BAPPEL Annick, COUTANT HUPPE Sophie, REYDY Martine, RAT Catherine, BOST Claude, LACOSTE Eric, BORDE Christophe



4. Affaires scolaires, cantine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Affaires scolaires, enfance, périscolaire et cantine »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Affaires scolaires, enfance, périscolaire et cantine » composée de 5 membres et d'un délégué responsable.

DESIGNE les membres suivants : Mesdames et Messieurs PRATIQUE Emilie (référente), COUTANT HUPPE Sophie, LAFON Rémy, REYDY Martine, GAILLARD Marlène, BOST Claude.

5. Communication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Communication, bulletin communal et site internet »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Communication, bulletin communal et site internet », composée de 9 membres et d'un délégué responsable.

DESIGNE les membres suivants : Mesdames et Messieurs BAPPEL Annick (référente), PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, LACOSTE Eric, COUTANT HUPPE Sophie, BOST Claude, LAFON Rémy, LATOUR Françoise, REYDY Martine, RAT Catherine.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Transmise en Préfecture le 04/04/2026

Au registre sont les signatures

Publiée le 04/04/2026

Pour copie conforme

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,